

## NOTE PAYS V.I.E MOZAMBIQUE

*Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet. Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat*

### Les points à retenir :

- Le V.I.E part avec un visa de travail **D-4** ou un visa d'affaires **H-8**
- Contrat de travail
- Permis de travail
- Pas de fiscalité

### TITRE DE SEJOUR ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

---

L'entreprise d'accueil doit être en mesure d'accueillir le V.I.E en prenant sur son quota d'expatrié maximum par entreprise, conformément à la loi du travail (loi n° 23/2007 de 1 de Agosto, articles 34 et 35) :

| Quota | Taille de l'entreprise                                      |
|-------|---|
| 5%    | pour une entreprise qui embauche plus de 100 employés ;     |
| 8%    | pour une entreprise qui embauche entre 11 et 100 employés ; |
| 10%   | pour une entreprise qui embauche entre 1 et 10 employés.    |

Le V.I.E affecté au **MOZAMBIQUE** doit être muni, avant son départ d'un **visa de travail D4** ou un **visa d'affaires H-8**.



Le V.I.E pourra partir avec un **visa d'affaires H-8** à condition que l'entreprise s'engage à régulariser sa situation, obtenir un **visa de travail D-4**, le plus rapidement possible après son arrivée.

L'entreprise s'engage également à **prendre en charge**, l'ensemble des frais liés à cette régularisation (retour en France en général obligatoire pour régulariser la situation auprès de l'Ambassade du Mozambique à Paris)

**Une copie du visa de travail ou du visa d'affaires devra être insérée dans l'espace CIVIWEB du V.I.E avant son départ**

### Formalités pour obtenir un visa D-4 :

La délivrance du **visa D4**, est soumise à l'obtention préalable d'une autorisation de travail délivrée par le Ministère de l'Immigration mozambicain.

### Formalités à accomplir au Mozambique avant l'arrivée du V.I.E :

**Démarches à effectuer par la structure locale, préalablement à la venue du V.I.E au  
Mozambique**

**Procédure d'obtention du permis de travail :**

- Copie certifiée conforme de l'alvara (business licence) ;
- Copie certifiée conforme du passeport du requérant ;
- Trois exemplaires originaux du contrat de travail local signé (traduit en portugais) ;
- Une copie du certificat d'enregistrement de la société (INSS clearance certificate) ;
- Deux exemplaires de l'imprimé de demande de work permit ;
- Dépôt de 11478,00 MZN (environ 268 Euros) ;

**Délai :** non communiqué

**Formalités à accomplir en France par le candidat V.I.E pour l'obtention de son visa de  
travail D4 auprès du Consulat du Mozambique :**

Après avoir reçu confirmation de l'obtention de son permis de travail, le candidat V.I.E effectue les démarches suivantes pour l'obtention de son visa D4 en fournissant les documents suivants :

- Copie certifiée conforme de l'extrait du casier judiciaire du candidat (version française légalisée par le Consulat de France à Maputo, puis traduite en portugais par un traducteur officiel et estampillé par le Ministère des Affaires Etrangères du Mozambique) – document transmis par la structure d'accueil au candidat V.I.E ;
- Copie certifiée conforme de l'alvara (business licence) ;
- Copie certifiée conforme du « work permit » (délivré par les autorités mozambicaines et transmis par la structure locale au candidat V.I.E) ;
- Lettre de demande/d'invitation de la structure locale ;
- Lettre de mission de la société en France
- Passeport dont la validité est supérieure à 6 mois après la date d'arrivée dans le pays (+ photocopies) ;
- Justificatif d'**hébergement au Mozambique**

- quatre photos d'identité récentes
- Une copie du **billet d'avion** Aller – Retour au départ de France jusqu'au Mozambique
- Une **attestation d'assurance voyage** ou certificat de rapatriement (transmise par BF via le mail d'A/R de votre gestionnaire)

Attention: La présence physique du demandeur est obligatoire.

**Coût** : 120 Euros

**Délai** : 15 jours (à titre indicatif)

**Ambassade du Mozambique à Paris**  
**82, Rue Laugier, 75017 PARIS**  
**Tél. 01 47 64 91 32**

**Formalités à accomplir par le V.I.E dès son arrivée au Mozambique :**

Dès son arrivée au Mozambique, le V.I.E doit se présenter au service Immigration à Maputo pour obtenir un visa de résident et du **DIRE (Documento de Identificação e Residencia)**,

Les documents requis sont les suivants :

- Copie certifiée conforme de l'alvara (business licence) ;
- Copie certifiée conforme de l'autorisation de la police (version française légalisée par le Consulat de France à Maputo, traduit en portugais par un traducteur officiel et estampillé par le Ministère des Affaires Etrangères du Mozambique) ;
- Copie certifiée conforme du permis de travail ;
- Copie certifiée conforme du passeport du V.I.E avec copie du visa de travail D4 ;
- Formulaire du service immigration (à remplir le jour même sur place) ;
- Lettre de demande de la structure d'accueil adressée au DIRE ;

**Coût** : 19200 MZN (environ 450 Euros) à payer le même jour

**Délai** : non communiqué

Le candidat est tenu de prendre contact, **dès son arrivée**, avec le **Service Economique de Maputo**. Il aura un entretien avec le Chef du Service économique, et/ou son Adjoint.

## **MODALITES PRATIQUES DANS LE PAYS D’AFFECTATION**

---

Les déplacements du Volontaire – professionnels ou personnels – dans les zones dites « rouges » définies par le Centre de Crise du Ministère des Affaires Etrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>) sont strictement interdits. Les déplacements – professionnels ou personnels – ou les affectations dans les zones dites « oranges » sont soumis à autorisation.

Sont également disponibles sur ce site, les informations relatives aux conditions sanitaires (liste des éventuels vaccins / traitements obligatoires) du pays d’affectation ou ceux sur lesquels le Volontaire sera amené à se déplacer pendant sa mission. Il est impératif de consulter ce site avant chaque déplacement.

Le Volontaire doit prendre contact avec le bureau BUSINESS FRANCE ou le Service Economique compétent dans les 15 jours suivant son arrivée dans le pays d’affectation (contact précisé au V.I.E dans sa lettre d’engagement).

Le Volontaire s’engage expressément à s’inscrire auprès des autorités consulaires dans les quinze jours à compter de son arrivée dans le Pays d’affectation.

Concernant les ressortissants français, des informations sont disponibles sur le site : <http://www.ambafrance-mz.org/>

La compétence de l’Ambassade de France à Maputo s’étend à l’ensemble du territoire du MOZAMBIQUE et du SWAZILAND.

Si le V.I.E se trouve en dehors de Maputo, il peut, dans un premier temps, demander son inscription par correspondance : [ambafrancemz@tvcabo.co.mz](mailto:ambafrancemz@tvcabo.co.mz).

Le Volontaire et ses ayants droit bénéficient d’une protection sociale durant toute la durée de la mission ; les garanties du contrat concernent les frais de santé, l’assistance rapatriement, la prévoyance, les risques spéciaux et la responsabilité civile. Un guide et une notice d’information sont disponibles dans l’espace personnel du Volontaire sur le civiweb.

## **FISCALITE**

---

Les indemnités que les V.I.E perçoivent pendant le temps de leur mission au **MOZAMBIQUE** ne sont pas en principe imposées dans ce pays.

Toutefois, si ce principe venait à évoluer, les dispositions de l’article 2-5 de la convention signée entre BUSINESS FRANCE et l’entreprise bénéficiaire de la procédure, trouveraient à s’appliquer.

Cet article est rédigé comme suit :

**MOZAMBIQUE – JUIN 2018**

« Si les sommes versées au VOLONTAIRE sont considérées par le Pays d’Affectation comme revenus imposables, l’Organisme d’Accueil Français s’engage à prendre à sa charge le montant de cette imposition.

Lorsque l’Organisme d’Accueil Français assume, intégralement ou partiellement, en nature ou en espèce, le coût du logement du VOLONTAIRE, il est tenu de prendre à sa charge l’imposition qui serait exigée du VOLONTAIRE du fait de l’occupation de son logement. »

N.B. : Nous vous remercions de nous tenir informés de toute demande que l’administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E.

Il est déconseillé aux entreprises de refacturer le coût du V.I.E à leur entité locale qui accueille le V.I.E, ce qui aurait des conséquences fiscales en cas de contrôle comptable. En aucun cas la Mission Economique et/ou BUSINESS FRANCE ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l’entreprise en France.

Par ailleurs, BUSINESS FRANCE rappelle que le statut V.I.E est endossé par le Volontaire dès le 1er jour du mois de son affectation. A compter de cette date, le Volontaire ne pourra exercer simultanément aucune activité rémunérée, fût-elle publique ou privée, et ce, jusqu’au terme de sa mission (congés inclus).

## VOS CONTACTS

|                          |   |   |                                   |
|--------------------------|---|---|-----------------------------------|
| Entreprise               | Lancement d’un nouveau projet V.I.E   | à | Votre conseiller commercial V.I.E |
|                          | Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E  | à | Votre référent V.I.E.             |
| Volontaire et Entreprise | Vos correspondants V.I.E :<br>Philippe AUTIER<br><a href="mailto:philippe.autier@dgtresor.gouv.fr">philippe.autier@dgtresor.gouv.fr</a><br><br>Adelia Agostinho<br><a href="mailto:adelia.agostinho@dgtresor.gouv.fr">adelia.agostinho@dgtresor.gouv.fr</a><br><br>Service Economique de MAPUTO |   |                                   |

Informations mentionnées à titre d’information générale. Business France décline toute responsabilité quant à l’exactitude, la précision, la pertinence, l’actualité, la fiabilité et l’exhaustivité des informations, qui ne constituent pas des conseils personnalisés. Les récipiendaires devront s’abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels des domaines concernés.